Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 84-2013 DPE 100 Subvention (252.165 euros) et convention avec l'association inter aide (78 000 VERSAILLES).

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Tterritoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Inter Aide, pour son projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau et à l'assainissement et professionnalisation de la gestion des services de l'eau pour les familles rurales de 7 districts du Dawro et du Wolayta, région Sud en Ethiopie ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Inter Aide.

Article 2: La Ville de Paris contribuera à ce projet de solidarité internationale à hauteur de 252.165 euros en 2013, 2014, 2015 et 2016 versés à l'association Inter Aide (n°SIMPA 44941, n°dossier SIMPA 2013_00276) pour son projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau et à l'assainissement et professionnalisation de la gestion des services de l'eau pour les familles rurales de 7 districts du Dawro et du Wolayta, région Sud en Ethiopie.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.